L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 20 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Bonne cuisinière blanche ou de couleur pour aller à la campagne. Doit avoir de recommandations. S'adresser 67 Conti. 18 oct—1 sem

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

5oct—1p

A VENDRE

A vendre—5 terrains [illegible] rue Milan avec maison [illegible] à deux [illegible] l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 799—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Antoine [illegible] et Raoul Tellard, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 oct—20 25 28

Succession de Edward S. Keep.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Wm G. Raymond et Henry [illegible], exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 oct—20 25 28

Succession d'Antonio Cordero.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 [illegible]—Division B—Attendu que [illegible] a présenté [illegible] à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu [illegible] Cordero, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à produire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

18 oct—18 23 2[illegible]

Succession de Mme Maria Gertrude Awald, [illegible] Christeson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]—Attendu que [illegible] a présenté une pétition [illegible] obtenir des lettres d'administration de la succession de feu Mme [illegible] décédée [illegible], avis est par le présent donné [illegible] d'avoir à déduire [illegible] raisons pour lesquelles [illegible] droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

14 oct—14 19 24

Succession de Mme Leon Hartley, femme décédée de George Schwend.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] qui suivront la présente [illegible] les raisons [illegible] pour lesquelles le compte [illegible] présenté par [illegible] de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 oct—13 17 21

Succession de Henry Uhoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]—Attendu que [illegible] une pétition [illegible] des lettres d'administration [illegible] avis est par le présent [illegible] cela peut concerner [illegible] dix jours [illegible] pas fait droit à la dite [illegible].

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 oct—12 17 21

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le [illegible] présenté par Denis [illegible] syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 oct—11 16 20

Succession de Catherine L. Mackie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]—Attendu que [illegible] une pétition [illegible] des lettres [illegible] de la succession de feu Catherine L. Mackie [illegible] avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à produire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS.

9 oct—9 14 18

Avis d'élection.

[illegible]

En vertu [illegible] lancée par Son Excellence [illegible] gouverneur de [illegible] septembre A. D. 1888 [illegible] tion soit tenue le

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888, (ce jour étant le mardi [illegible] du dit mois de Novembre [illegible] heures de [illegible] vote:

1° Pour [illegible] Electeurs [illegible] des Etats-Unis [illegible] l'Etat [illegible] tricts électoraux [illegible]

2° Pour [illegible] pour représenter [illegible] quantième [illegible] seront élus par [illegible] Districts Congressionnels [illegible] le terme de deux ans à [illegible] de mars A. D. 1889.

Avis est par le présent [illegible] aura lieu conformément [illegible] Session Extraordinaire [illegible] Générale de l'Etat [illegible]

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888 (ce jour étant le mardi [illegible] du dit mois de 7 heures [illegible] res de l'après-midi [illegible] velle-Orléans et la paroisse [illegible] droits ou sont [illegible] gouverneur [illegible] dans le but de voter pour [illegible] crapres [illegible] tion mentionnés [illegible]

1° Par le ticket [illegible] le Président et Vice-Président des Etats-Unis, dont deux seront pour représenter l'Etat en State at Large et six pour représenter les six districts électoraux [illegible] Electeur pour le Premier District composé des paroisses Plaquemines, St Bernard et du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième [illegible] Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Electeur pour le Second District composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, [illegible] Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean-Baptiste et St James.

Un Electeur pour le Troisième District composé des paroisses [illegible] Ascension, Lafourche, Terrebonne, St Mary, Iberia, St Martin, Lafayette, Vermillon, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le [illegible] composé des paroisses [illegible] Natchitoches [illegible] Winn, Grant [illegible]

Un Electeur pour [illegible] posé des paroisses [illegible] lin, Tensas, Madison [illegible] son, Union, Morehouse [illegible] Carroll Ouest, Carroll [illegible]

Et un Electeur pour le Sixième District composé des paroisses Avoyelles, St Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, [illegible] Feliciana, Est Baton Rouge [illegible] Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat au [illegible] Congrès des Etats-Unis, [illegible] de deux ans, à partir [illegible] mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean-Baptiste et St James.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, officier des retours de la paroisse d'Orléans.

6 oct—T L J au 6 nov [illegible]

Portraits au Crayon

J. EMILE RIVOIRE, Artiste.

40 rue Toulouse.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

[illegible] par la Législature en 1868 dans un but d'éducation et de charité et pour aider au développement de cet Etat [illegible]

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et ses **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous certifions par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane [illegible] et contrôlons [illegible] la plus parfaite bonne foi [illegible] parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat, avec nos signatures [illegible].

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 NOV. 1888.

GROS LOT:

$300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30 000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900

3,134 Lots se montant à ... $1,054,800

NOTE—Les billets gagnant de gros lots [illegible] aux autres lots [illegible] que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des Généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des ventes anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil, d'une grande et belle Epicerie, Vins, Liqueurs, etc., et un Wagon. Dans l'affaire de Timothy O'Leary vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 25,014—En vertu d'un ordre de vente, rendu dans cette affaire, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le SAMEDI, 2 novembre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Au local No 308 rue Magazine, coin Gaiennie, tout le contenu de groceries, vins, liqueurs, comptoirs, installations, vitrines, etc., que contient ledit local, conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Aussi, un wagon de grocerie.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.

20 oct—20 25 31—nov 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Esnard vs Victor J. Dejan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,988—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désigné par le numéro 8, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9 janvier 1844, et déposé au bureau de Edwin Floyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100; le dit lot mesure vingt-trois pieds de face à la rue Girod sur cent vingt huit pieds onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contiguë au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

PAR LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Pohlmann vs. Philip Bertin.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 10 101—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Marr, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, rue Magazine No 1036, près la rue Gen Taylor, le LUNDI 29 octobre 1888, à midi, à savoir:

Un cheval bai, une charrette à bât deux [illegible] deux à lait [illegible] et une mesure d'après un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL, Constable de la Quatrième Cour de Cité.

18 oct—18 24 29

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11 055—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable [illegible] juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans [illegible] à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place [illegible] le MARDI [illegible] 1888, à midi, de la propriété ci-après désignée, à savoir:

Un certain lot de terre [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

[illegible]

AVIS AUX CRÉANCIERS.

Mlle M. C. Taylor vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons [illegible] pour lesquelles le compte [illegible] présenté par [illegible] ne serait pas approuvé et homologué [illegible] au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 oct—20 25 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible] E. Coues vs ses créanciers—No 25,057—Ordre de Cour—Que la cession des biens du [illegible] E. Coues soit et est par le présent acceptée au bénéfice de ses créanciers [illegible] LUNDI [illegible] 11 heures A. M. [illegible] toutes les affaires qui pourront être soumises, et que [illegible] soit nommé pour représenter les créanciers absents en cette affaire.

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

18 oct—31 oct 1888

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible] Capdau vs. ses créanciers—No 25,054—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite [illegible]

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député greffier.

21 sept—3 fév 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—William C. Avalos [illegible] vs. [illegible]—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par [illegible] soit et est par le présent acceptée [illegible] SAMEDI 20 octobre 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires [illegible]

Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député greffier.

5 oct—au 20 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs leurs créanciers—No 24 952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit et est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant E. [illegible] Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet, le 22ème jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Ernest Morel, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans 19 septembre 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier

23 sept—5f au 22 oct

Reed & Smith and F. M. Smith, comme membres de la raison sociale, vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23 218—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par M. N. Wisdom, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

11 oct—11 16 20

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF

Actions et bons		$180,853 75
Prêts sur hypothèque		90,969 50
Prêts à échéance avec dépôts de titres comme garantie		28,450 00
Prêts sur demande—garantie par dépôts de titres (collatéral)		460 591 00
Dépenses courantes et taxes payées		3,321 10
Numéraire	$56,358 65	
Divers comptant	2,234 71	58,593 36
Total		$822,778 71

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés	49,149 86	
Moins dividendes payés aux action naires 1er juillet 1888	4 000 00	45,149 86
	$45,149 86	
Intérêt encaissé		958,785 00
Dû aux déposants		667,657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822,778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.

ROBERT P. UPTON, Notaire.

30 sept—3f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Dix sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No "91 A" et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossod, par acte pardevant E. Commagère, notaire, le 6 février 1872; conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit, les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant îlet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désignés par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit, les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la [illegible] lors de la liquidation de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23 637 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

27 sept—27 oct 2 9 16 23 27

Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.

[illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, [illegible] mai 1888.

No 2937 Série du Conseil.

[illegible]

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans le 8 mai 1888.

ED. I. MANNING, Secrétaire du Conseil.

Approuvé le 15 mai 1888.

JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.

Copie conforme.

WRIGHT SCHAUMBURG, Secrétaire du Maire.

9 oct—9 16 23 30—5 nov

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:

Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancelations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,869 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,812 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

G. LANAUX, Président.

Assermentés et signés devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

17 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et inoccupée.

Succession de Patrick Murphy.

No 25,017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 octobre 1888, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Le cottage connu sous le No 231, rue Magnolia, dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Locust, Erato et Thalia; le lot est désigné comme No 8, et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia, par 123 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalia, Miro et Tonti, désignés comme lots Nos 1 à 5 se touchant, et faisant face à la rue Erato par 30 pieds et 4 lignes, 125 pieds 9 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 5 lignes rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; la balance à un crédit de un et deux ans, avec 8 0/0 d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Benjamin Ory, Esq., notaire.

14 oct—14 20 27—nov 3 10 17

LA QUARANTAINE,

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports qu'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent sont infectés, c'est à dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou en ayant eu à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure sans autre détention, du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante [illegible] après inspection, franchir la quarantaine [illegible] le Bureau de Santé jugera convenable.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront [illegible] ceux de la première classe à la station [illegible] avec [illegible] CINQ JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

[illegible]

Conformément à [illegible] du Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane [illegible]

[illegible]

S. D. MCENERY, Gouverneur de la Louisiane.

Par le Gouverneur:

OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les avis et recommandations suivants [illegible] règlements de la quarantaine et de réduire à la [illegible] la période de détention:

[illegible]

Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et autant remplir les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

Proclamation supplémentaire de quarantaine,

Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 21e jour de septembre 1888 le Bureau de Santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il a déterminé les conditions; en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat et à la requête susdite j'émets par les présentes une proclamation qui aura tout son effet ce 21e jour de septembre, 1888, à partir de midi, à moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé, et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississipi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune, sous tels règlements permis que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé des différentes localités à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres, d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de santé de l'Etat, en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires les plus rapprochées les personnes pénétrant dans cet Etat et venant de lieux infectés, les arrestations s'opérant en vertu de warrants ou affidavits faits préalablement, ou, si c'est possible, à l'instant même où l'information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés à cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires, ou dont l'objet serait de les éluder, cette unique moyen de protéger eux et leurs familles contre les atteintes d'un fléau destructeur.

En foi de quoi je signe la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de la Louisiane.

Par le Gouverneur.

L. P. MASON, Secrétaire d'Etat.

23 sept—

R. J. West Son & Co., Anna Y. West, et William Y. West, individuellement et comme membre de la dite société contre leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles, le compte provisoire présenté par William Y. West, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

3 oct—3 7 12

NOUVELLE ADRESSE.

M. Charles Testut, dont l'*Abeille* a annoncé le désastre par l'incendie du 21, demeure actuellement rue Bourbon, 75, près Conti, au premier étage.

—Voir le journal de samedi dernier, 22 de courant.

25 sept—

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny. Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—A l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24 808.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un formé l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane et une profondeur et de face à la rue Derbigny de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi sur les lieux, au coin des rues Derbigny et Douane, pour le compte des insolvables, et dans le même ordre, tous les effets mobiliers qui contient le dit local comprenant un lot de machines, chaudière, bois de charpente et mobilier, comme suit:

Une machine à vapeur complète avec courroies.

Une pompe à vapeur.

Une grande bouilloire avec deux tuyaux et une cheminée.

[illegible]

Un grand tour.

Une machine à moulure avec 120 jeux de fers à moulure.

[illegible] scies circulaires de table et six scies.

Une machine à mortaiser et quatre scies à [illegible]

[illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

[illegible] 16 20 [illegible] 17 10 14 17 20 [illegible]

Avis aux Créanciers

Département du Trésor:

Bureau du Contrôleur de la Circulation, Comptroller of the Currency; Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout [illegible] pour cent a été déclaré en faveur des créanciers [illegible]

[illegible]

W. [illegible] TRENHOLM, Contrôleur de la Circulation.

[illegible — list of creditors' names]

M. A[illegible]son	A. M. Agricola.
[illegible]	A. Alstater.
	Joseph Bengers.
	W. E. Bell adm.
	A. Bedault & Co.
	Herbert & De Suse.
B. Benjamin & Co.	
	Paul Bauer.
	E. Barbado.
	Alexandre Bossa.
	A. Brousard.
	Calloway agent.
	Françoise Carrera.
	Connell.
	Charrot.
	Julien Curtis.
	L. Crickard.
	Fabre & Lanaube.
	Duchesne.
	Denis.
Mme Louis De Galle.	
J. B. Dunbar.	
Arthur Denis.	De Sauzer Hart & Co.
	George Degan.
	M. Doll.
A. Tonassere.	L. Ducros.
Fournier & Co.	De Sainte Géme.
	Elliott.
Edward Forgey.	Fiatigo.
	Conger & Co.
Fritz & Bradden.	Charles Fitz.
J. B. Frank.	M. Fallon.
Gustave Ferate.	F. C. Ferneur.
	E. Finalav.
Mme Gust. Fortuné.	Joseph Greenhalmer.
	Generally & Allen.
T. Generelly.	A. Grouchy.
Isabelle Gerard.	Fred Good.
Gendenbow & Kelly.	Mme Alexis Guirand.
G. H. Gardner & Co.	Edward Goman.
S. Gunnault.	J. Guidel.
F. J. Hamilton.	Herman & Vignes.
J. M. Homans & Co.	George How M. D.
Mme Anna Hill.	R. Hettro.
C. C. Holtz.	Mme Henry Hébert.
Marx Israel.	Jacob Aycock & Co.
Johnson & Manson.	O. B. Johnson.
Jeanneaud & Co.	J. M. Justiniant.
B. Jahrens.	Jaufroid.
Harriet Johnson.	Noëlle Kern.
C. W. Kollender.	Kendig & Co.
Dr E. Kannemann.	Anatole Laumont.
Joseph Lacrère.	L. Lapiace.
M. Lachassé.	M. Lavnisson.
C. Lafitte & Co.	La. Equit. Life Ins. Co.
Ed. Lischy.	Lang & Bernheimer.
[illegible] & Dobla.	Mme J. B. Laprete, Suc.
T. Lafon.	La. Ice Manufact. Co.
A. Lanaux.	Peter Lamia.
E. Monlezun & Co.	Charles Masson.
A. J. Monteia.	J. Mandin.
M. Maia.	R. Musgrove, agent.
P. Macon.	C. M. Mangin.
J. G. Monroe, curator.	Maignan & Laborde.
Chas Massien, Succ. de	J. Manaud.
Philip McCabe.	C. Moreau.
Lucien Malto.	Orville Marigny.
A. May.	M. Malguna.
Dr A. Mercier.	E. Marks.
Michael Meilleur.	Lorillie Nivette.
Norton & Bell.	Frank Oberhauser.
A. Olivier & Co.	P. D. Ogden exécuteur.
S. Pablo.	S. P. Parmly, agent.
Mme Anna Perigne.	Pritchard & Beckham.
A. Petit.	Perkins, Swenson & Co.
H. Pedarre.	E. B. Packard.
A. Palacio.	E. Piffet.
P. Pons.	Planters Cotton Press.
A. Quintie Fils.	E. Rabasse.
E. Roger & Co.	J. Reviere.
J. Straus.	Mme Anna Saron.
J. E. Sarrazin.	William Sweets.
G. Schmidt.	Southern Ramie Culture Assn.
Straus.	
B. Smith.	Swarbacker & Dryer.
M. Scott.	H. F. Starcken.
Smith & Co.	Schneider & Zuberbier.
P. Sancho.	J. Siegfriend & Co.
D. H. Stuart.	E. Stanbury.
J. B. Soulari Schuler.	J. J. Stewart, trésorier.
David Stewdt.	P. Soublet.
Mme M. E.	C. B. Singleton.
F. P. Schmicodore.	Alfred Shaw.
H. N. Soria.	R. Samsmith Sla.
Nicholas Th.	A. Terrebonne.
A. Tesson.	E. M. Todd & Co.
Samuel M. Todd.	E. A. Tyler.
W. Van Benthuysen.	M. A. Vogel.
E. Vorster.	Jas A. Vignaud.
Philip Vellerie.	François Voorta.
Paine Wagner.	Adolp Waits.
Wm. Wann, Suc. de	L. A. Wilts.
Wilkerson & Mosely.	James Wilson.
B. Wagner.	F. E. White.
E. L. Zell & Co.	M. A. Zoontz & [illegible]

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qu'il est permis de désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais exigés par les extraits en publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté Mr. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire, maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur. Allée Commerciale, 5.

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

GRANDE VENTE.

Balances, majoliques, gobelets, vases et autres marchandises. Vente sans réserve.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu lundi 22 octobre 1888, à midi, à ma salle de vente, No 86 rue Magazine. Conditions—comptant. Les marchandises devront être réclamées deux jours après la vente.

20 oct—2 f

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison—Montre et chaîne—Effets Mobiliers, &c.

Succession de Wm H. Benson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,987.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George E. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—LUNDI 29 octobre 1888 à 11 A. M., au local du gardien (Sexton) du cimetière de la Métairie, il sera vendu à l'encan conformément à un ordre de l'Hon. E. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, daté le 16 octobre 1888 et rendu dans la succession ci-dessus.

Tous les meubles et effets mobiliers du décédé d'après un inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant avant livraison.

17 oct—17, 20 et 29.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES ELÉGANTS.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 25,092.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau No 91 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, l'honorable Fred. D. King, juge, en date du 15 octobre 1888, je procéderai à la vente le JEUDI, 25 octobre 1888, sur les lieux, No 22 RUE SOUTH RAMPART, entre Canal et Commune, à 11 heures A. M. de la propriété ci-après décrite:

Un Lot de Meubles de Maison et Articles comprenant MOBILIER DE SALON, CHAISES ÉLÉGANTES, MIROIRS FRANÇAIS, TAPIS DE BRUXELLES et PAILLASSONS, MAGNIFIQUES MEUBLES DE CHAMBRES À COUCHER, LITERIE, et des ustensiles de ménage.

D'après un inventaire enregistré.

CONDITIONS—Comptant sur les lieux.

16oct—16 20 24 25

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

PROPRIETÉS DE CHOIX Dans le Premier District.

Cette belle propriété de valeur rue Gravier, connue comme les "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

Succession de William Mart.

No 24 229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division —

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 90 rue Carondelet—SAMEDI 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 rue St Charles [illegible] en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible] A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 octobre 1888, il sera vendu à l'encan:

[illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant [illegible]

Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant B. Rohan notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.

16 oct—16 27 nov 3 10 17

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente—		
Sur risques d'incendie	$169,959 74	
Sur risques maritimes	4,661 97	
Sur risques de rivières	5,665 15	
Total des primes	$180,290 86	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	35,371 ed	
Sur risques maritimes	1,988 22	
Sur risques de rivière		
Frais	2,781 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221	
		73 02[illegible] 4
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275 482 38	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 00	
Primes en cours de collection	23,280 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires du par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500 6[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie exacte des livres de la compagnie.

Signé P. FOURCHY, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.

Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jas. A. Shakspeare,
W. Smith,	W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Aristide Hopkins,	John H. Lalande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo.
H. Bassett.	

1 juillet—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jané Sons vs leurs créanciers—No 25,07[illegible]—Division "A." Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de la raison commerciale de J. Jané Sons composée de Felix Jané et Frederick Jané soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Fahey, notaire public à son bureau, No 162 rue Commune, en cette ville, le VENDREDI 26me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et délibérer sur toutes matières qui pourront leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que C. B. Stafford, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 5 octobre 1888.

Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme.

James D. Rankin, Député Greffier.

6 oct—4f au 9 nov.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le cottage double formant le coin commercial des rues Annette et Girod.

Succession de Jacob Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,902.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur. Bureau No 87 rue Bienville, entre Royale et Bourbon—SAMEDI 24 novembre 1888 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Commercial Place et la rue Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E actuellement en congé, daté le 19 octobre 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Girod, St Antoine et St Jean Baptiste désigné par le No 22; mesurant 32 pieds de face à la rue Annette, sur une profondeur de 128 pieds et formant le coin des rues Annette et Girod.

Les améliorations comprennent un cottage double avec deux chambres de chaque côté, un hangar dans la cour, lieux d'aisance et citerne.

Termes et conditions—Comptant.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et fera un dépôt comptant sur les lieux de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles Rolle, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

20 oct—20 27—Nov 3 10 17 24

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED.)

ETATS UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le [illegible] jour du mois d'août de l'an de grâce mil huit cent quatre vingt huit et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique [illegible]

Devant moi CHARLES THEODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane et en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent:

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines, JOHN B. LEVERT, de la paroisse Iberville, HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL, de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans, WILLIAM B. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, EDOUARD ST MARTIN, de la paroisse St Charles, et ALFRED J. LAGARDE, de la paroisse Orléans, [illegible] déclaré que [illegible] des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation des corporations [illegible] contrat et par ce présent [illegible] et forment une corporation [illegible] objets et buts et aux conditions ci-après indiquées, savoir:

ARTICLE I

Le nom de cette corporation sera la "RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED" [illegible]

ARTICLE II

Le domicile de cette corporation est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]

ARTICLE III.

Les objets et buts de cette corporation sont les suivants: [illegible]

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars [illegible]

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats [illegible]

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un bureau de directeurs [illegible]

Le Board de directeurs devra se réunir une fois chaque année [illegible]

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou la dite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées [illegible] assemblée générale [illegible] par un avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent mille piastres ($100 000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme autre que la balance non payée et due sur les actions du stock qu'il possède, et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à une dette quelconque au delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute ou par limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet, les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le survivant ou survivants continuera à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci-après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et auront qualifié à savoir:

JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEWIS, WILLIAM B. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BAKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES J. JACOB, J. CHARLES LE BOURGEOIS, O. LEPINE, WALTER A. O'NEILL et M. BEON, avec JOHN DYMOND, Président, JOHN B. LEVERT, Vice-Président et HARRY D. FORSYTH, Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus en présence de MM. Meloney, J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville, qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui ont aussi comparu et de moi, notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par

JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEWIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST. MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED", a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 50.

Nouvelle-Orléans 9 août 1888.

Signé, GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par les présentes que ce qui est mentionné ci dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel ce 11ème jour du mois d'août A. D. 1888. Les mots "ceci" et "numéros" interlignés, interlignés approuvés.

CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.

{SCEAU}

14août—5f au 20[illegible]

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 ... CHARTRES ... 73